

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2008**

Ville de CHALON SUR SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2008

SALLE DU CONSEIL A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

Secrétaire de séance

Délégation d'attributions au Maire, en application des articles L.2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délégation du Maire en matière d'emprunt

Délégation au Maire en matière d'opérations financières

Création de commissions

Représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes et associations

Représentations au sein de la CACVB

EPCC Espace des Arts - Représentations

Installation de la Commission d'appel d'offres

Installation de la Commission de délégation de service public

Installation de la Commission de contrôle des comptes

Commission des concessions d'aménagement - Elections des membres

Conseil d'Administration du CCAS - Représentations

Indemnités de fonction des élus municipaux

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 43
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 14 mars 2008
Procès-Verbal affiché le : 28 mars 2008

L'an deux mil huit, le 21 mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de

M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; Mme COPREAUX Dominique ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAÏN Martine ; M. SCHAEFFER Michel ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme CHAUDRON Anne ; Mme ZAÏBI Nisrine ; M. GELETA Christian ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude ; Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; Mme TISON Sandrine ; M. BERNADAT Alain ; Mme KOHLER Cécile ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; M. ANDRÉ Jean-Louis ; Mme SEGAUD Yvette ; M. PLATRET Gilles (jusqu'au rapport n° 7) ; Mlle CHOUIT Amelle (jusqu'au rapport n° 7) ; M. MANIERE Gilles ; Mme MAURER Valérie (jusqu'au rapport n° 7) ; M. GUIGUE Jean-Vianney (jusqu'au rapport n° 7) ; M. BERGERET Vincent (jusqu'au rapport n° 7) ; Mme MELIN Dominique (jusqu'au rapport n° 7) ; M. LEFEVRE Joël (jusqu'au rapport n° 7), Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Chantal FOREST donne pouvoir à M. Jacky DUBOIS.
Mme Ghislaine FAUVEY donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

1 - Secrétaire de séance:

Monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme VERJUX-PELLETIER comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- De désigner Mme Françoise VERJUX-PELLETIER comme secrétaire de séance

2 - Délégation d'attributions au Maire, en application des articles L.2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur le Maire :

Les articles L 2122-21 et L 2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Cette délégation peut porter sur tout ou partie des matières énumérées aux articles ci-dessus visés.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cette possibilité et ainsi, de charger le Maire, pendant toute la durée de son mandat d'exercer, sous le contrôle du Conseil Municipal et le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exécution des décisions du conseil dans les domaines suivants :

«

1. *conserver et administrer les propriétés de la commune et faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits*
2. *gérer les revenus, surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale*
3. *préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses*
4. *diriger les travaux communaux*
5. *pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale*
6. *souscrire les marchés, passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements*
7. *passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code*

8. *représenter la commune soit en demandant, soit en défendant*
9. *prendre, à défaut des propriétaires ou détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles désignés dans l'arrêté pris en vertu des articles L 227-8 et L 227-9 du code rural, ainsi que des loups et sangliers remis sur le territoire ; de requérir, dans les conditions fixées à l'article L 227-5 du code rural, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal.*
10. *de procéder aux enquêtes de recensement »*

Le Maire peut en outre être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat :

«

- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3° *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° *D'exercer, sans limite de montant, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de*

déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants : contentieux de l'urbanisme et de la construction, actions en défense de personnes, litiges contractuels, demande de dommages et intérêts suite à une action pénale, atteinte au domaine ou au patrimoine communal, mise en jeu de la responsabilité de la commune, recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 15 000 euros par véhicule ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 7.5 millions d'euros, autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.»

Conformément à l'article L. 2122-23, les décisions ainsi prises par le Maire dans ces différents domaines sont bien évidemment soumises aux mêmes règles que celles appliquées aux délibérations du Conseil Municipal, tant en matière de publicité qu'en ce qui concerne l'obligation de transmission aux services de l'Etat pour l'exercice du contrôle de légalité.

Enfin, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre.

Par ailleurs, en cas d'empêchement du Maire, il convient d'accorder l'exercice des fonctions ci-dessus déléguées à un adjoint dans l'ordre de nomination.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- De déléguer au Maire les attributions précitées
- D'autoriser le Maire à subdéléguer ses attributions à un ou plusieurs élus de son choix.
- D'autoriser l'exercice de ces fonctions par l'adjoint dans l'ordre de nomination, en cas d'empêchement du Maire.

3 - Délégation du Maire en matière d'emprunt:

Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal du 21 mars 2008 a donné délégation au Maire, pour procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La circulaire conjointe du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales et du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, du 4 avril 2003 prévoit que la délégation en matière d'emprunt doit préciser l'étendue des pouvoirs délégués au Maire et les conditions d'information à posteriori du Conseil Municipal.

En application de cette circulaire, la présente délégation sera exercée dans les conditions et limites proposées ci-dessous :

➤ **Recours à l'emprunt :**

Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

➤ **Caractéristiques des emprunts :**

Le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

➤ **Information du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- De donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à subdéléguer ses attributions en matière d'emprunt à un élu ou plusieurs élus de son choix, en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

4 - Délégation au Maire en matière d'opérations financières:

Monsieur le Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône poursuit la politique de gestion active de sa dette qu'elle a initiée. Cette stratégie vise à se protéger contre le risque financier et notamment les risques de variation des taux d'intérêts, ou à réduire les frais financiers. Dans cette optique, il est souhaitable d'avoir la possibilité de recourir aux instruments de couverture du risque de taux, aux modifications par avenant ou aux remboursements anticipés des emprunts existants.

Ces instruments financiers permettent :

- Soit de modifier la structure de l'endettement existant ou budgété, comme par exemple l'échange de taux d'intérêts ou « swap » qui permet de passer, dans un sens comme dans l'autre, d'une dette à taux fixe à un endettement à taux indexé, en euros ou en devises, ou comme le contrat d'accord de taux futur (FRA) qui permet de figer le taux d'un emprunt futur,
- Soit de garantir des limites à la variation des taux, comme par exemple les « tunnels » (collars) qui combinent l'achat d'une option de taux plafond (cap) et la vente d'une option de taux plancher (floor).

Le recours à ces différents instruments est défini par la circulaire conjointe des ministères de l'Economie et des Finances, du Budget et de l'Intérieur en date du 15 septembre 1992. Celle-ci prévoit que l'assemblée délibérante doit donner son accord quant à l'utilisation de tels instruments.

L'encours en capital de la dette au 1er janvier 2008 s'élève à 63.8 millions d'euros.

Le cadre de contractualisation et de mise en œuvre d'opérations de couverture, sera le suivant :

- La négociation des contrats se fera après mise en concurrence d'au moins deux établissements présentant une bonne surface financière et un risque de contrepartie faible, mesuré par une notation de bon niveau,
- Les index de référence pourront être EONIA, EURIBOR, TAM, TAG, TEC 5 ou TEC 10 et leurs index liés en conformité au régime général défini par l'Association Française des Banques,

- Le notionnel global mis en jeu, c'est à dire le capital de référence pouvant faire l'objet d'opérations financières de taux ou de garantie, ne dépassera en aucun cas un montant de 63.8 millions d'euros, correspondant à une couverture de 100 % de la dette globale,
- La limite restrictive de 63.8 millions d'euros d'encours sera appréciée à l'occasion de la signature de chaque contrat,
- L'échéance des contrats sera liée à celles des emprunts constituant le notionnel de référence et n'excèdera pas le 31 décembre 2023. A cette date, comme à tout moment de la période, le capital dû des emprunts de la Ville représentera un montant égal ou supérieur au notionnel résiduel afin de ne pas exposer la ville à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Un tableau relatif à l'utilisation des instruments financiers sera annexé au Compte administratif et au Budget primitif.

Par ailleurs, il convient de pouvoir modifier ou rembourser par anticipation certains emprunts en cours en fonction des possibilités du marché et en vue de diminuer les marges ou d'en réduire les taux.

Un tableau relatif aux réaménagements de la dette sera annexé au Compte administratif.

Le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, considérant que, pour permettre une parfaite réactivité aux conditions des marchés financiers, il est nécessaire que l'ensemble des formalités indiquées ci-dessous puissent être exécutées dans les meilleurs délais, une subdélégation d'attribution pourrait être consentie à des adjoints au Maire ou à des fonctionnaires.

INTERVENTIONS

Monsieur MANIERE :

Monsieur le Maire,

Vendredi dernier, alors que nous étions encore en période électorale, je me suis abstenu de prendre la parole en séance plénière. Respect et décence.

Me permettez-vous à cet instant, de vous faire part, ainsi qu'à cette assemblée, de quelques réflexions qui éclaireront mes prises de positions ultérieures.

Tout d'abord, à titre personnel, je tiens à remercier et à féliciter Madame SEGAUD, qui malgré la charge émotionnelle de cette première séance, a présidé avec maîtrise et rigueur cette assemblée.

Et puis, les 9 et 16 mars, le peuple souverain s'est exprimé grâce au suffrage universel voulu entre autres par dde Gaulle et pour lequel tant d'hommes et de femmes se sont battus.

Monsieur le Maire, vous avez été élu avec votre équipe. Félicitations. Bon courage et bonne réussite pour Chalon.

Monsieur GRIVEAUX, vous avez été élu au Conseil Général et à l'une de ses vice-présidences. Félicitations, bon courage et bonne réussite pour le Département.

Mêmes félicitations et mêmes souhaits pour vous Madame LEBLANC, sauf que, vous l'avez gagnée en m'éliminant ! Le choc fut rude, mais j'essaie de m'en remettre.

En tout cas, tout cela s'est déroulé dans le respect des personnes et des idées.

Faut-il rappeler qu'une élection n'est pas un conflit armé. Dans ma charge d'adjoint, entre autre chargé des cérémonies patriotiques, j'ai suffisamment rencontré d'anciens combattants, de déportés et de résistants, pour être en mesure de relativiser l'importance des choses. Vous êtes désormais la majorité, et vous gouvernez. Nous sommes la minorité.

Je suis un élément libre de cette minorité, et j'ai apprécié les propos que vous avez tenus concernant une position que vous connaissez bien.

Pour moi, la politique locale doit d'abord être prise au sens originel du terme.: « La gestion des affaires de la cité », au plus près et au service des citoyens. A la place qui est aujourd'hui la mienne, cette conception est incompatible avec l'idée d'une opposition stérile, agressive et sectaire. Dans l'intérêt des chalonnais, Je formule le vœu que cette conception soit très largement partagée dans cette assemblée.

Depuis 7 ans, par le biais des délégations qui m'ont été confiées par le Maire et le Président du Grand Chalon, j'ai, avec votre approbation je crois, réussi à faire admettre incontournable, l'instauration d'une vraie politique de développement durable, transversale.

Avec l'aide des services de cette Ville et de l'agglomération, que je remercie ici, nous avons obtenus des résultats exemplaires et reconnus. Depuis 2002, je suis intervenu des dizaines de fois en France, en Europe, et à travers le monde, pour présenter ce qui pouvait faire une ville moyenne en matière de changement climatique et de développement durable. Avec notre partenaire le WWF, j'ai été reçu aussi par des associations, des écoles, des villes, des départements, des régions, des ministères, voire des états. Partout, j'ai affirmé que la planète n'était ni de droite ni de gauche ni d'ailleurs, parce qu'elle devait être protégée et ça, c'est le vrai combat du siècle. Je sais que vous partagez cet avis et je ne changerai pas de crédo !

Pour conclure, est-il besoin de vous dire que je souhaite faire partie de la commission thématique « Développement durable », afin d'apporter les compétences et l'expérience que j'ai acquise, et de participer de façon constructive au développement de cette politique. J'ajoute, Monsieur le Maire, que je me mets bien entendu à la disposition des adjoints en charge des délégations qui furent les miennes, pour balayer les dossiers et assurer la nécessaire continuité du service public. du service public.

Merci de votre attention.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur MANIERE pour ces propos apaisés, et qui, en ce qui me concerne, traduisent assez bien l'idée de ce que je me fais de la relation entre la majorité et la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- De donner délégation au Maire jusqu'au 31 décembre 2008, pour les opérations suivantes :
 - lancer des consultations auprès des établissements de crédit dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération et retenir les offres les meilleures,
 - signer et mettre en œuvre les contrats d'opérations financières et leurs documents annexes permettant de gérer activement la dette et de couvrir le risque de taux lié à l'endettement existant ou futur, par des instruments d'échanges de taux d'intérêts ou par des instruments de couverture du risque de taux : garanties des taux plafonds, plancher, « tunnels », accord de taux futurs et autres instruments tels que définis par les normes de l'Association Française des Banques,
 - modifier par avenant ou résilier les contrats déjà conclus en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre cette fluctuation ou d'en tirer parti,
 - procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités

compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts par délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2008, - et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- Il est proposé également au Conseil Municipal d'autoriser jusqu'au 31 décembre 2008 le Maire à subdéléguer ses pouvoirs en matière de souscription de contrats de couverture des risques de taux et en matière de réaménagement de dette à :

- Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, 1^{ère} Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale, des Finances et de l'Urbanisme

- M. ou Mme le Directeur Général des Services de la Ville de Chalon-sur-Saône

5 - Création de commissions:

Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres . Le Maire en est Président de droit. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée municipale.

Il est envisagé de créer les commissions suivantes :

Commission n° 1 : Attractivité	<p>M. le Maire, Président de Droit M. Benjamin GRIVEAUX, Vice-Président Mme Anne BONNIAUD Mme Sylviane CAZAUX Mme Laurence FLUTTAZ Mme Chantal FOREST Mme Nathalie LEBLANC M. Jean-Pierre NUZILLAT Mme Valérie MAURER M. Jean-Vianney GUIGUE</p>
Commission n° 2 : Equité	<p>M. le Maire, Président de Droit M. Jacky DUBOIS, Vice-Président M. Alain BERNADAT M. Gérard BOUILLET M. Bernard GAUTHIER M. Christian GELETA M. Michel SCHAEFFER Mme Yvette SEGAUD M. Vincent BERGERET M. Joël LEVEVRE</p>
Commission n° 3 : Citoyenneté	<p>M. le Maire, Président de Droit M. Jérôme DURAIN, Vice-Président M. Rachid BENSACI Mme Anne CHAUDRON Mme Martine COURBON Mme Martine DERAÏN M. Mohieddine HIDRI M. Jean-Claude MORESTIN Mme Nisrine ZAIBI M. Gilles MANIERE Mme Ghislaine FAUVEY</p>
Commission n° 4 : Vitalité	<p>M. le Maire, Président de Droit M. Lucien MATRON, Vice-Président Mme Florence ANDRE Mme Cécile KOHLER M. Dominique PELLETIER Mme Christelle RECOUVROT Mme Sandrine TISON Mme Dominique MELIN Mme Amelle CHOUIT</p>

Commission n° 5 : Finances - RH	M. le Maire, Président de Droit Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, Vice-Présidente M. Georges AGUILLON Mme Annie CEZANNE Mme Dominique COPREAUX M. André PIGNEGUY Mme Catherine PILLON Monsieur Gilles PLATRET
---------------------------------	---

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix :

- A fixé le nombre et la composition des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil
- A désigné à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres desdites commissions

<u>Commission n° 1 : Attractivité</u> 7 membres de la majorité 2 membres de l'opposition	M. le Maire, Président de Droit M. Benjamin GRIVEAUX, Vice-Président Mme Anne BONNIAUD Mme Sylviane CAZAUX Mme Laurence FLUTTAZ Mme Chantal FOREST Mme Nathalie LEBLANC M. Jean-Pierre NUZILLAT Mme Valérie MAURER M. Jean-Vianney GUIGUE
<u>Commission n° 2 : Equité</u> 7 membres de la majorité 2 membres de l'opposition	M. le Maire, Président de Droit M. Jacky DUBOIS, Vice-Président M. Alain BERNADAT M. Gérard BOUILLET M. Bernard GAUTHIER M. Christian GELETA M. Michel SCHAEFFER Mme Yvette SEGAUD M. Vincent BERGERET M. Joël LEVEVRE
<u>Commission n° 3 : Citoyenneté</u> 8 membres de la majorité 2 membres de l'opposition	M. le Maire, Président de Droit M. Jérôme DURAIN, Vice-Président M. Rachid BENSACI Mme Anne CHAUDRON Mme Martine COURBON Mme Martine DERAÏN M. Mohieddine HIDRI M. Jean-Claude MORESTIN Mme Nisrine ZAÏBI M. Gilles MANIERE Mme Ghislaine FAUVEY

<p>Commission n° 4 : Vitalité</p> <p>7 membres de la majorité 2 membres de l'opposition</p>	<p>M. le Maire, Président de Droit M. Lucien MATRON, Vice-Président Mme Florence ANDRE Mme Cécile KOHLER M. Dominique PELLETIER Mme Christelle RECOUVROT Mme Sandrine TISON Mme Dominique MELIN Mme Amelle CHOUIT</p>
<p>Commission n° 5 : Finances - RH</p> <p>6 membres de la majorité 1 membre de l'opposition</p>	<p>M. le Maire, Président de Droit Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, Vice-Présidente M. Georges AGUILLON Mme Annie CEZANNE Mme Dominique COPREAUX M. André PIGNEGUY Mme Catherine PILLON Monsieur Gilles PLATRET</p>

6 - Représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes et associations:

Monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner des représentants au sein des organismes et associations suivants :

100 SYNDICATS

- 101 • Syndicat Départemental d'Electrification de Saône-et-Loire (SYDESL 71)

Titulaire :• Suppléant •

Titulaire :• Suppléant :•

Titulaire :•- Suppléant :•

- 102 • Syndicat Intercommunal d'Epuration des Eaux de l'Agglomération Chalonnaise (S.I.E.E.A.C.)

Titulaire :• Suppléant •

Titulaire :• Suppléant :•

Titulaire :•- Suppléant :•

Titulaire :• Suppléant •

Titulaire :• Suppléant :•

Titulaire :•- Suppléant :•

Titulaire :• Suppléant •

Titulaire :• Suppléant :•

Titulaire :•- Suppléant :•

Titulaire :• Suppléant :•

- 103 • Syndicat Intercommunal d'assainissement Fragnes-Crissey

Titulaire :•

Titulaire :•

Titulaire :•-

Titulaire :•

Titulaire :•

- 104 • Syndicat du Village de Vacances de Lamoura

Titulaire :• Suppléant :•

105 • Syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau de la
Thalie

Titulaire :• Suppléant :•

Titulaire :• Suppléant :•

200 ASSOCIATIONS

201 • Aide aux Mères de Famille

Titulaire :• Suppléant :•

202 • Association de Médiation et d'Aide aux Victimes d'Infractions
Pénales (A.M.A.V.I.P)

Titulaire :•

203 • Association Médico-Educative Chalonnaise (A.M.E.C.) le
Maire ou son représentant et 2 titulaires

Le Maire ou son représentant

Titulaire :•

Titulaire :•

204 • AMORCE

Titulaire :•

205 • Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) –
le Maire ou son représentant

206 • Centre PACT 71

Titulaire :•

207 • Comité des Fêtes

Titulaire :•

Titulaire :•

Titulaire :•

208 • Comité des Liaisons Internationales

Titulaire :•

Titulaire :•

- 209 • Comité 21
Titulaire :•
- 210 • Comité des Œuvres Sociales (COS)
le Maire ou son représentant
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
- 211 • Conférence Nationale Permanente du Tourisme
le Maire ou son représentant
Titulaire :•
Titulaire :•
- 212 • Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)
Titulaire :•
- 213 • Club Régional des Entreprises pour l'Insertion (CREPI)
Titulaire :•
- 214 • Energie Cités
Titulaire :• Suppléant :•
- 215 • Europan France
le Maire ou son représentant
Titulaire :•
- 216 • Festival de Montgolfières
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
- 217 • Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la
Culture (F.N.C.C.)
le Maire ou l'adjoint à la culture
- 218 • Forum Handicap
Titulaire :•

- 219 • Groupe Régional de Santé Publique (GRSP)
Titulaire :•
- 220 • Handisertion
Titulaire :•
- 221 • Harmonie Municipale
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
- 222 • Institut de Formation par Alternance Consulaire (IFAC de Bourgogne)
Titulaire :•
- 223 • Maison de l'Environnement
Titulaire :•
- 224 • Maison des Vins
Titulaire :•
Titulaire :•
- 225 • Mission Locale
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
- 226 • Mosaïques
le Maire ou son représentant
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
- 227 • Office de la Retraite Active des Chalonnais (ORAC)
le Maire ou son représentant
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
- 228 • Œuvre des Pupilles de l'école publique
Titulaire :•

- 229 • Office de la Culture et de la Vie Associative
le Maire ou son représentant
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
- 230 • Office Municipal des Sports
le Maire ou son représentant
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
- 231 • Office du Tourisme
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
- 232 • Observatoire Régional de l'Environnement de Bourgogne
(O.R.E.B.)
Titulaire :•
- 233 • Art Image (Promotion de l'Art Contemporain)
Titulaire :•
Titulaire :•
- 234 • Pomme Verte
Titulaire :•
Titulaire :•
- 235 • Association pour la Promotion des Croisières en Val de Saône
Titulaire :•

- 236 • Régie de Quartier – Ouest chalonnais
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
- 237 • Régie de Quartier – Prés Saint-Jean
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
- 238 • Réseau français Villes et Santé
Titulaire :•
- 239 • Société des Amis du Musée Niepce
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
- 240 • UNAFAM Espérance chalon
Titulaire :•
- 241 • Union des Sociétés Musicales et Chorales
Titulaire :•
Titulaire :•
- 242 • TRACE
Titulaire :
- 243 • Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et
des Villes à secteur sauvegardé
Titulaire :•
- 300 SEM et SOCIETES ANONYMES**
- 301 • Habitat Bourgogne – Champagne (SCIC)
Titulaire :•
- 302 • Elan sportif chalonnais (SEM)
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•

- 303 • Parc des Expositions (SEM)
 - Titulaire :•
 - Titulaire :•
 - Titulaire :•
 - Titulaire :•
 - Titulaire :•
 - Titulaire :•
 - Titulaire :•
 - Titulaire :•
 - Titulaire :•
- 304 • TGV Rhin – Rhône (SEM)
 - Titulaire :•
- 305 • Val de Bourgogne (SEM)
 - Titulaire :•
- 306 • LOGIVIE SA
 - Titulaire :•
- 400 COMMISSIONS – COMITES**
- 401 • Comité Technique Paritaire (C.T.P.)

Titulaire :•	Suppléant
Titulaire :•	Suppléant
Titulaire :•	Suppléant
Titulaire :•	Suppléant
Titulaire :•	Suppléant
Titulaire :•	Suppléant
Titulaire :•	Suppléant
Titulaire :•	Suppléant
Titulaire :•	Suppléant
Titulaire :	Suppléant

- 402 • Commission Administrative Paritaire (C.A.P.)
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- Titulaire :• Suppléant
- 403 • Commission Départementale Equipement Commercial
- Titulaire :• Suppléant
- 404 • Résidence Chalon Jeunes
- Titulaire :•
- Titulaire :•
- 405 • Commission Municipale des Taxis
- le Maire ou son représentant
- Titulaire :•
- Titulaire :•
- 406 • Caisse d'Allocations Familiales (commissions mixtes)
- Titulaire :•
- Titulaire :•
- Titulaire :•
- Titulaire :•

- 407 • Commission Locale d'Insertion
le Maire ou son représentant
Titulaire :•
Titulaire :•
- 408 • Commission de Réforme
Titulaire :• Suppléant
Titulaire :• Suppléant
Titulaire :• Suppléant
- 409 • Commission Territoriale Rhône/Saône des Voies Navigables
Titulaire :•

500 ETABLISSEMENTS PUBLICS

- 501 • Conseil d'Administration du Centre Hospitalier
le Maire ou son représentant
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
- 502 • Centre Hospitalier (accueil des personnes âgées)
Titulaire :•
- 503 • Association pour l'accueil temporaire des personnes âgées au
Château de Charréconduit
Titulaire :•
Titulaire :•
- 504 • Maison de Retraite Roger Lagrange
Titulaire :•
Titulaire :•
- 505 • GIP de Chalon Sécurité Réussite Educative
le Maire
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•
Titulaire :•

- 506 • GIP Chalon Loisirs Animation
Titulaire :•
- 507 • Comités Départementaux Droits des Femmes
Titulaire :•
- 508 • Conseil de Discipline de recours de Bourgogne
Titulaire :• Suppléant :
- 509 • Hôtellerie de Plein Air
Titulaire :• Suppléant :
- 510 • Délégué à la Défense
Titulaire :•

600 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- 601 • Enseignement supérieur I.U.T.
Titulaire :• Suppléant :

602 LYCEES

- LEP Thomas Dumorey –
Titulaire :• Suppléant :
Titulaire :• Suppléant :
Titulaire :• Suppléant :

- LEP Julien de Balleure –
Titulaire :• Suppléant :
Titulaire :• Suppléant :
Titulaire :• Suppléant :

- LEP de l'Automobile
Titulaire :• Suppléant :
Titulaire :• Suppléant :
Titulaire :• Suppléant :

- Lycée Emiland Gauthey
Titulaire :• Suppléant :
Titulaire :• Suppléant :
Titulaire : Suppléant

- Jacques Prévert

Titulaire : • Suppléant :

Titulaire : • Suppléant :

Titulaire Suppléant

- Jean Zay

Titulaire : • Suppléant :

Titulaire : • Suppléant :

Titulaire Suppléant :

604 ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

- Ecole maternelle Saint-Dominique

Titulaire Suppléant :

- Ecole maternelle Le Devoir

Titulaire Suppléant :

- Ecole maternelle Saint-Pierre

Titulaire Suppléant

- Ecole Primaire La Colombière

Titulaire : Suppléant :

- Ecole Primaire Le Devoir

Titulaire : Suppléant :

605 ECOLES ELEMENTAIRES

- Anne Frank

Titulaire : Suppléant :

- Bourgogne/Pierre Vaux

Titulaire : Suppléant :

- Charreaux

Titulaire : Suppléant :

- Maurice Cortot
Titulaire : Suppléant :
- Pablo Neruda
Titulaire : Suppléant :
- Rives de Saône
Titulaire : Suppléant :
- Romain Rolland
Titulaire : Suppléant :
- Saint-Exupéry
Titulaire : Suppléant :
- Saint-Jean-des-Vignes
Titulaire : Suppléant :
- Vivant Denon
Titulaire : Suppléant :

606 ECOLES MATERNELLES

- Anne Frank
Titulaire : Suppléant :
- Aubépin Nord
Titulaire : Suppléant :
- Aubépin Sud
Titulaire : Suppléant :
- Bourgogne
Titulaire : Suppléant :
- Chagall/Picasso
Titulaire : Suppléant :
- Charreaux
Titulaire : Suppléant :
- Citadelle
Titulaire : Suppléant :

- Clairs Logis

Titulaire :

Suppléant :

- Est

Titulaire :

Suppléant :

- Fontaine au Loup

Titulaire :

Suppléant :

- Jean Lurçat

Titulaire :

Suppléant :

- Jean Macé

Titulaire :

Suppléant :

- Laënnec

Titulaire :

Suppléant :

- Louis Léchère

Titulaire : Suppléant :

- Maurice Cortot

Titulaire : Suppléant :

- Pablo Neruda

Titulaire : Suppléant :

- Pauline Kergomard

Titulaire : Suppléant :

- Rives de Saône

Titulaire : Suppléant :

- Saint-Exupéry

Titulaire : Suppléant :

- Saint-Jean-des-Vignes

Titulaire : Suppléant :

- Vivant Denon

Titulaire : Suppléant :

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Une rapide intervention, juste pour vous rappeler, Monsieur le Maire, que nous avons souhaité être présents dans un plus grand nombre d'institutions, et notamment dans les établissements scolaires, où une partie de la vie de la cité se joue. J'entends bien le refus qui fut le vôtre et qui est sans doute motivé. Je veux simplement retenir pour vous en remercier, la possibilité que vous avez offerte à l'opposition, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, de siéger au conseil d'administration de l'Office de la Culture et de la Vie Associative.

En raison de quoi, nous voterons l'ensemble de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- De désigner des représentants au sein des organismes et associations suivants :

100	SYNDICATS	
101	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat Départemental d'Electrification de Saône-et-Loire (SYDESL 71) 	
	<u>Titulaires :</u> M. DUBOIS M. DURAIN M. BERGERET	<u>Suppléants :</u> M. BOUILLET M. PIGNEGUY M. PLATRET
102	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat Intercommunal d'Épuration des Eaux de l'Agglomération Chalonnaise (S.I.E.E.A.C.) 	
	<u>Titulaires :</u> M. DURAIN M. MORESTIN M. AGUILLON M. BERNARDAT Mme LEBLANC M. SCHAEFFER M. GAUTHIER M. NUZILLAT M. BENSACI Mme VERJUX-PELLETIER	<u>Suppléants :</u> M. PELLETIER Mme CHAUDRON Mme RECOUVROT Mme FOREST Mme PILLON M. HIDRI M. ANDRE Mme SEGAUD M. GRIVEAUX Mme TISON
103	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat Intercommunal d'assainissement Fragnes-Crissey 	
	<u>Titulaires :</u> M. DURAIN M. AGUILLON M. MORESTIN M. GAUTHIER M. PLATRET	
104	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat du Village de Vacances de Lamoura 	
	<u>Titulaire :</u> Mme VERJUX-PELLETIER	<u>Suppléant :</u> M. HIDRI

105	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau de la Thalie 	
	<u>Titulaires :</u> Mme LEBLANC M. DURAIN	<u>Suppléants :</u> M. MORESTIN M. BERNARDAT
200	ASSOCIATIONS	
201	<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux Mères de Famille 	
	<u>Titulaire :</u> Mme COPREAUX	<u>Suppléante :</u> Mme CEZANNE
202	<ul style="list-style-type: none"> • Association de Médiation et d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (A.M.A.V.I.P) 	
	<u>Titulaire :</u> M. GELETA	
203	<ul style="list-style-type: none"> • Association Médico-Educative Chalonnaise (A.M.E.C.) le Maire ou son représentant et 2 titulaires Le Maire ou Mme COURBON	
	<u>Titulaires :</u> Mme PILLON Mme FOREST	
204	<ul style="list-style-type: none"> • AMORCE <u>Titulaire :</u> M. DURAIN	
205	<ul style="list-style-type: none"> • Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) – Le Maire ou M. DURAIN	
206	<ul style="list-style-type: none"> • Centre PACT 71 <u>Titulaire :</u> M. BOUILLET	
207	<ul style="list-style-type: none"> • Comité des Fêtes 	
	<u>Titulaires :</u> M. NUZILLAT Mme ANDRE M. LEFEVRE	
208	<ul style="list-style-type: none"> • Comité des Liaisons Internationales <u>Titulaires :</u> M. NUZILLAT M. BENSACI	

209	<ul style="list-style-type: none"> Comité 21 <u>Titulaire</u> : M. DURAIN	
210	<ul style="list-style-type: none"> Comité des Œuvres Sociales (COS) Le Maire ou Mme VERJUX-PELLETIER	
	<u>Titulaires</u> : Mme DERAINE M. DUBOIS M. PLATRET Mme CHOUIT	
211	<ul style="list-style-type: none"> Conférence Nationale Permanente du Tourisme Le Maire ou son représentant	
	<u>Titulaires</u> : M. NUZILLAT Mme MORESTIN	
212	<ul style="list-style-type: none"> Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) <u>Titulaire</u> : M. MATRON	
213	<ul style="list-style-type: none"> Club Régional des Entreprises pour l'Insertion (CREPI) <u>Titulaire</u> : Mme LEBLANC	
214	<ul style="list-style-type: none"> Energie Cités 	
	Titulaire : M. DURAIN	Suppléant : M. MORESTIN
215	<ul style="list-style-type: none"> Europan France Le Maire ou Mme VERJUX-PELLETIER	
	<u>Titulaire</u> : M. SCHAEFFER	
216	<ul style="list-style-type: none"> Festival de Montgolfières <u>Titulaires</u> : M. PELLETIER Mme RECOUVROT M. NUZILLAT	
217	<ul style="list-style-type: none"> Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (F.N.C.C.) Le Maire ou Mme ANDRE	
218	<ul style="list-style-type: none"> Forum Handicap <u>Titulaire</u> : Mme COURBON	

219	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe Régional de Santé Publique (GRSP) <u>Titulaire</u> : Mme PILLON
220	<ul style="list-style-type: none"> • Handisertion <u>Titulaire</u> : Mme COURBON
221	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonie Municipale <u>Titulaires</u> : Mme DERAIN Mme COPREAUX Mme ANDRE
222	<ul style="list-style-type: none"> • Institut de Formation par Alternance Consulaire (IFAC de Bourgogne) <u>Titulaire</u> : Mme COPREAUX
223	<ul style="list-style-type: none"> • Maison de l'Environnement <u>Titulaire</u> : M. DURAIN
224	<ul style="list-style-type: none"> • Maison des Vins <u>Titulaires</u> : M. le Maire M. NUZILLAT
225	<ul style="list-style-type: none"> • Mission Locale <u>Titulaires</u> : Mme LEBLANC Mme CAZAUX Mme ZAIBI
226	<ul style="list-style-type: none"> • Mosaïques Le Maire ou Mme ANDRE <u>Titulaires</u> : M. BENSACI M. HIDRI Mme KOHLER
227	<ul style="list-style-type: none"> • Office de la Retraite Active des Chalonnais (ORAC) Le Maire ou son représentant <u>Titulaires</u> : Mme COURBON Mme DERAIN Mme SEGAUD

228	<ul style="list-style-type: none"> Œuvre des Pupilles de l'école publique <u>Titulaire</u> : Mme BONNIAUD
229	<ul style="list-style-type: none"> Office de la Culture et de la Vie Associative Le Maire ou M. HIDRI <u>Titulaires</u> : Mme CHAUDRON Mme KOHLER Mme ANDRE Mme SEGAUD Mme CHOUIT
230	<ul style="list-style-type: none"> Office Municipal des Sports Le Maire ou M. MATRON <u>Titulaires</u> : Mme VERJUX-PELLETIER Mme RECOUVROT M. PELLETIER M. BERNADAT Mme TISON M. ANDRE Mme MELIN M. PLATRET
231	<ul style="list-style-type: none"> Office du Tourisme <u>Titulaires</u> : M. NUZILLAT M. PIGNEGUY M. SCHAEFFER
232	<ul style="list-style-type: none"> Observatoire Régional de l'Environnement de Bourgogne (O.R.E.B.) <u>Titulaire</u> : M. DURAIN
233	<ul style="list-style-type: none"> Art Image (Promotion de l'Art Contemporain) <u>Titulaires</u> : Mme ANDRE Mme CEZANNE

234	<ul style="list-style-type: none"> • Pomme Verte <u>Titulaires :</u> Mme COPREAUX Mme CAZAUX
235	<ul style="list-style-type: none"> • Association pour la Promotion des Croisières en Val de Saône <u>Titulaire :</u> M. NUZILLAT
236	<ul style="list-style-type: none"> • Régie de Quartier – Ouest chalonais <u>Titulaires :</u> Mme CAZAUX Mme LEBLANC Mme ZAIBI
237	<ul style="list-style-type: none"> • Régie de Quartier – Prés Saint-Jean <u>Titulaires :</u> Mme CAZAUX Mme LEBLANC M. BENSACI
238	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau français Villes et Santé <u>Titulaire :</u> Mme COPREAUX
239	<ul style="list-style-type: none"> • Société des Amis du Musée Niepce <u>Titulaires :</u> Mme ANDRE M. NUZILLAT M. BENSACI
240	<ul style="list-style-type: none"> • UNAFAM Espérance chalon <u>Titulaire :</u> Mme COURBON
241	<ul style="list-style-type: none"> • Union des Sociétés Musicales et Chorales <u>Titulaires :</u> Mme SEGAUD Mme KOHLER
242	<ul style="list-style-type: none"> • TRACE <u>Titulaire :</u> M. GAUTHIER
243	<ul style="list-style-type: none"> • Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à secteur sauvegardé <u>Titulaire :</u> M. NUZILLAT

300	SEM et SOCIETES ANONYMES
301	<ul style="list-style-type: none"> Habitat Bourgogne – Champagne (SCIC) <u>Titulaire</u> : M. BOUILLET
302	<ul style="list-style-type: none"> Elan sportif chalonnais (SEM) <u>Titulaires</u> : M. MATRON M. PELLETIER Mme RECOUVROT Mme MELIN
303	<ul style="list-style-type: none"> Parc des Expositions (SEM) <u>Titulaires</u> : M. MATRON M. NUZILLAT M. BENSACI M. SCHAEFFER M. GRIVEAUX Mme BONNIAUD M. ANDRE M. LEFEVRE M. PLATRET
304	<ul style="list-style-type: none"> TGV Rhin – Rhône (SEM) <u>Titulaire</u> : M. GAUTHIER
305	<ul style="list-style-type: none"> Val de Bourgogne (SEM) <u>Titulaire</u> : Mme LEBLANC
306	<ul style="list-style-type: none"> LOGIVIE SA <u>Titulaire</u> : M. BOUILLET

400	COMMISSIONS – COMITES	
401	• Comité Technique Paritaire (C.T.P.)	
	<u>Titulaires :</u> M. le Maire Mme VERJUX-PELLETIER M. DUBOIS Mme DERAIN Mme SEGAUD Mme COPREAUX Mme CAZAUX M. ANDRE M. PIGNEGUY M. AGUILLON	<u>Suppléants :</u> Mme KOHLER Mme FLUTTAZ Mme FOREST Mme CEZANNE M. MORESTIN Mme PILLON M. HIDRI Mme COURBON Mme LEBLANC M. BOUILLET
402	• Commission Administrative Paritaire (C.A.P.)	
	<u>Titulaires :</u> M. le Maire Mme VERJUX-PELLETIER M. DUBOIS Mme DERAIN Mme SEGAUD M. BERNADAT Mme CAZAUX M. ANDRE M. PIGNEGUY M. AGUILLON M. SCHAEFFER Mme COPREAUX Mme CHAUDRON M. BOUILLET Mme TISON	<u>Suppléants :</u> Mme KOHLER Mme FLUTTAZ Mme FOREST Mme CEZANNE M. MORESTIN M. HIDRI Mme COURBON Mme LEBLANC M. GRIVEAUX Mme BONNIAUD M. GELETA M. BENSACI M. GAUTHIER Mme PILLON M. DURAIN
403	• Commission Départementale Equipement Commercial	
	<u>Titulaire :</u> M. NUZILLAT	<u>Suppléant :</u> M. MORESTIN

404	<ul style="list-style-type: none"> • Résidence Chalon Jeunes <u>Titulaires</u> : Mme LEBLANC Mme ZAIBI	
405	<ul style="list-style-type: none"> • Commission Municipale des Taxis Le Maire ou son représentant <u>Titulaires</u> : M. NUZILLAT M. GELETA	
406	<ul style="list-style-type: none"> • Caisse d'Allocations Familiales (commissions mixtes) <u>Titulaires</u> : Mme PILLON Mme LEBLANC Mme COPREAUX Mme CEZANNE	
407	<ul style="list-style-type: none"> • Commission Locale d'Insertion Le Maire ou Mme CAZAUX <u>Titulaires</u> : Mme SEGAUD M. AGUILLON	
408	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de Réforme 	
	<u>Titulaires</u> : M. DUBOIS M. ANDRE Mme DERAINE	<u>Suppléants</u> : Mme VERJUX-PELLETIER M. MATRON Mme TISON
409	<ul style="list-style-type: none"> • Commission Territoriale Rhône/Saône des Voies Navigables <u>Titulaire</u> : M. GAUTHIER	
500	ETABLISSEMENTS PUBLICS	
501	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Le Maire ou son représentant <u>Titulaires</u> : Mme COPREAUX Mme BONNIAUD Mme COURBON	

502	<ul style="list-style-type: none"> • Association pour l'accueil temporaire des personnes âgées au Château de Charréconduit <u>Titulaires</u> : Mme COURBON Mme DERAIN	
503	<ul style="list-style-type: none"> • Maison de Retraite Roger Lagrange <u>Titulaires</u> : Mme DERAIN Mme CAZAUX	
504	<ul style="list-style-type: none"> • GIP de Chalon Sécurité Réussite Educative Le Maire <u>Titulaires</u> : M. GELETA M. HIDRI Mme CHAUDRON Mme VERJUX-PELLETIER Mme ZAIBI M. BERNADAT	
505	<ul style="list-style-type: none"> • GIP Chalon Loisirs Animation <u>Titulaire</u> : M. HIDRI	
506	<ul style="list-style-type: none"> • Comités Départementaux Droits des Femmes <u>Titulaire</u> : Mme FLUTTAZ	
507	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de Discipline de recours de Bourgogne 	
	<u>Titulaire</u> : Mme DERAIN	<u>Suppléante</u> : Mme VERJUX-PELLETIER
508	<ul style="list-style-type: none"> • Hôtellerie de Plein Air 	
	<u>Titulaire</u> : M. NUZILLAT	<u>Suppléante</u> : Mme SEGAUD
509	<ul style="list-style-type: none"> • Délégué à la Défense <u>Titulaire</u> : M. GELETA	
600	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
601	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement supérieur I.U.T. 	
	<u>Titulaire</u> : Mme BONNIAUD	<u>Suppléante</u> : Mme FOREST

602	LYCEES	
	• LP Thomas Dumorey –	
	<u>Titulaires :</u> M. NUZILLAT Mme FLUTTAZ M. BOUILLET	<u>Suppléants :</u> Mme LEBLANC Mme COURBON M. HIDRI
	• LP Julien de Balleure –	
	<u>Titulaires :</u> Mme LEBLANC Mme ZAIBI Mme FLUTTAZ	<u>Suppléants :</u> M. BERNADAT Mme CHAUDRON Mme TISON
	• LP de l'Automobile	
	<u>Titulaires :</u> M. BOUILLET M. MORESTIN M. ANDRE	<u>Suppléants :</u> M. GAUTHIER Mme LEBLANC M. PIGNEGUY
	• Lycée Emiland Gauthey	
	<u>Titulaires :</u> M. MATRON M. SCHAEFFER M. COURBON	<u>Suppléants :</u> M. AGUILLON Mme SEGAUD Mme KOHLER
	• Lycée Mathias	
	<u>Titulaires :</u> M. GRIVEAUX Mme PILLON Mme BONNIAUD	<u>Suppléants :</u> M. BENSACI M. MORESTIN Mme FLUTTAZ
	• Lycée Pontus de Tyard	
	<u>Titulaires :</u> Mme LEBLANC M. BOUILLET Mme FOREST	<u>Suppléants :</u> M. DURAIN Mme ANDRE Mme ZAIBI

	<ul style="list-style-type: none"> • Lycée Hilaire de Chardonnet 	
	<u>Titulaires :</u> M. BENSACI Mme CHAUDRON M. PIGNEGUY	<u>Suppléants :</u> M. ANDRE Mme CAZAUX Mme PILLON
	<ul style="list-style-type: none"> • Lycée Niepce 	
	<u>Titulaires :</u> Mme ZAIBI Mme LEBLANC Mme FLUTTAZ	<u>Suppléants :</u> M. BERNADAT M. ANDRE Mme FOREST
603	COLLEGES	
	<ul style="list-style-type: none"> • Camille Chevalier 	
	<u>Titulaires :</u> Mme BONNIAUD Mme CHAUDRON M. BENSACI	<u>Suppléantes :</u> Mme ANDRE Mme SEGAUD Mme KOHLER
	<ul style="list-style-type: none"> • Robert Doisneau 	
	<u>Titulaires :</u> Mme FOREST M. ANDRE	<u>Suppléants :</u> M. GAUTHIER M. DUBOIS
	<ul style="list-style-type: none"> • Jean Vilar 	
	<u>Titulaires :</u> Mme ZAIBI M. PIGNEGUY Mme DERAÏN	<u>Suppléants :</u> Mme TISON Mme ANDRE M. MORESTIN
	<ul style="list-style-type: none"> • Jacques Prévert 	
	<u>Titulaires :</u> M. MATRON M. BENSACI Mme CHAUDRON	<u>Suppléants :</u> M. ANDRE M. DUBOIS Mme ZAIBI

	<ul style="list-style-type: none"> Jean Zay 	
	<u>Titulaires</u> : Mme CAZAUX M. HIDRI M. SCHAEFFER	<u>Suppléants</u> : M. PELLETIER Mme ANDRE M. NUZILLAT
604	ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT	
	<ul style="list-style-type: none"> Ecole maternelle Saint-Dominique 	
	<u>Titulaire</u> : Mme COURBON	<u>Suppléant</u> : M. PELLETIER
	<ul style="list-style-type: none"> Ecole maternelle Le Devoir 	
	<u>Titulaire</u> : Mme COPREAUX	<u>Suppléant</u> : M. BENSACI
	<ul style="list-style-type: none"> Ecole maternelle Saint-Pierre 	
	<u>Titulaire</u> : M. PELLETIER	<u>Suppléante</u> : Mme COURBON
	<ul style="list-style-type: none"> Ecole Primaire La Colombière 	
	<u>Titulaire</u> : Mme CEZANNE	<u>Suppléant</u> : M. SCHAEFFER
	<ul style="list-style-type: none"> Ecole Primaire Le Devoir 	
	<u>Titulaire</u> : Mme KOHLER	<u>Suppléante</u> : Mme PILLON
605	ECOLES ELEMENTAIRES	
	<ul style="list-style-type: none"> Anne Frank 	
	<u>Titulaire</u> : Mme CHAUDRON	<u>Suppléante</u> : Mme CAZAUX
	<ul style="list-style-type: none"> Bourgogne/Pierre Vaux 	
	<u>Titulaire</u> : M. DUBOIS	<u>Suppléant</u> : M. GAUTHIER
	<ul style="list-style-type: none"> Charreaux 	
	<u>Titulaire</u> : Mme RECOUVROT	<u>Suppléant</u> : M. BERNADAT
	<ul style="list-style-type: none"> Citadelle 	
	<u>Titulaire</u> : M. GRIVEAUX	<u>Suppléant</u> : M. PELLETIER
	<ul style="list-style-type: none"> Clairs Logis 	
	<u>Titulaire</u> : Mme ZAIBI	<u>Suppléant</u> : M. PELLETIER
	<ul style="list-style-type: none"> Est 	
	<u>Titulaire</u> : M. SCHAEFFER	<u>Suppléant</u> : M. MORESTIN

	• Fontaine au Loup	
	<u>Titulaire</u> : Mme ZAIBI	<u>Suppléante</u> : Mme BONNIAUD
	• Jean Lurçat	
	<u>Titulaire</u> : M. BOUILLET	<u>Suppléant</u> : M. ANDRE
	• Jean Macé	
	<u>Titulaire</u> : Mme CAZAUX	<u>Suppléante</u> : Mme TISON
	• Jean Moulin	
	<u>Titulaire</u> : M. MATRON	<u>Suppléante</u> : Mme LEBLANC
	• Laënnec	
	<u>Titulaire</u> : Mme COURBON	<u>Suppléante</u> : Mme CHAUDRON
	• Langevin/Wallon	
	<u>Titulaire</u> : M. PELLETIER	<u>Suppléante</u> : Mme BONNIAUD
	• Louis Léchère	
	<u>Titulaire</u> : Mme FOREST	<u>Suppléant</u> : M. NUZILLAT
	• Maurice Cortot	
	<u>Titulaire</u> : Mme CAZAUX	<u>Suppléant</u> : M. MORESTIN
	• Pablo Neruda	
	<u>Titulaire</u> : Mme DERAÏN	<u>Suppléant</u> : M. HIDRI
	• Rives de Saône	
	<u>Titulaire</u> : M. BENSACI	<u>Suppléante</u> : Mme FOREST
	• Romain Rolland	
	<u>Titulaire</u> : Mme LEBLANC	<u>Suppléante</u> : Mme COURBON
	• Saint-Exupéry	
	<u>Titulaire</u> : Mme CAZAUX	<u>Suppléant</u> : M. HIDRI
	• Saint-Jean-des-Vignes	
	<u>Titulaire</u> : Mme PILLON	<u>Suppléant</u> : M. PIGNEGUY
	• Vivant Denon	
	<u>Titulaire</u> : Mme BONNIAUD	<u>Suppléant</u> : M. SCHAEFFER

606	ECOLES MATERNELLES	
	• Anne Frank	
	<u>Titulaire</u> : Mme CHAUDRON	<u>Suppléante</u> : Mme CAZAUX
	• Aubépin Nord	
	<u>Titulaire</u> : Mme LEBLANC	<u>Suppléant</u> : M. GAUTHIER
	• Aubépin Sud	
	<u>Titulaire</u> : M. MATRON	<u>Suppléante</u> : Mme COURBON
	• Bourgogne	
	<u>Titulaire</u> : M. DUBOIS	<u>Suppléante</u> : Mme BONNIAUD
	• Chagall/Picasso	
	<u>Titulaire</u> : Mme CEZANNE	<u>Suppléante</u> : Mme KOHLER
	• Charreaux	
	<u>Titulaire</u> : M. MORESTIN	<u>Suppléante</u> : Mme RECOUVROT
	• Citadelle	
	<u>Titulaire</u> : Mme COPREAUX	<u>Suppléante</u> : Mme ANDRE
	• Clairs Logis	
	<u>Titulaire</u> : Mme ZAIBI	<u>Suppléante</u> : Mme BONNIAUD
	• Est	
	<u>Titulaire</u> : M. SCHAEFFER	<u>Suppléante</u> : Mme COPREAUX
	• Fontaine au Loup	
	<u>Titulaire</u> : Mme ZAIBI	<u>Suppléante</u> : Mme BONNIAUD
	• Jean Lurçat	
	<u>Titulaire</u> : M. ANDRE	<u>Suppléant</u> : M. BOUILLET
	• Jean Macé	
	<u>Titulaire</u> : Mme TISON	<u>Suppléante</u> : Mme CAZAUX
	• Laënnec	
	<u>Titulaire</u> : Mme CHAUDRON	<u>Suppléante</u> : Mme COURBON
	• Louis Léchère	
	<u>Titulaire</u> : Mme FOREST	<u>Suppléant</u> : M. NUZILLAT
	• Maurice Cortot	
	<u>Titulaire</u> : Mme CAZAUX	<u>Suppléante</u> : Mme TISON

	• Pablo Neruda	
	<u>Titulaire</u> : Mme DERAÏN	<u>Suppléant</u> : M. PIGNEGUY
	• Pauline Kergomard	
	<u>Titulaire</u> : Mme CAZAUX	<u>Suppléante</u> : Mme SEGAUD
	• Rives de Saône	
	<u>Titulaire</u> : Mme COPREAUX	<u>Suppléant</u> : M. BENSACI
	• Saint-Exupéry	
	<u>Titulaire</u> : Mme CAZAUX	<u>Suppléant</u> : M. HIDRI
	• Saint-Jean-des-Vignes	
	<u>Titulaire</u> : Mme PILLON	<u>Suppléant</u> : M. AGUILLON
	• Vivant Denon	
	<u>Titulaire</u> : Mme BONNIAUD	<u>Suppléant</u> : M. SCHAEFFER

7 - Représentations au sein de la CACVB:

Monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville (33 titulaires) au sein de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB).

Représentants proposés par la majorité (32 sièges):

- 1 - M. SIRUGUE
- 2 - Mme VERJUX-PELLETIER
- 3 - M. DUBOIS
- 4 - Mme COURBON
- 5 - M. DURAIN
- 6 - Mme BONNIAUD
- 7 - M. BOUILLET
- 8 - M. NUZILLAT
- 9 - Mme ANDRE
- 10 - Mme LEBLANC
- 11 - M. MATRON
- 12 - M. SCHAEFFER
- 13 - Mme FLUTTAZ
- 14 - M. BENSACI
- 15 - Melle CHAUDRON
- 16 - M. GRIVEAUX
- 17 - Melle ZAIBI
- 18 - M. GELETA
- 19 - Mme FOREST
- 20 - M. PELLETIER

21 - Mme CEZANNE
22 - M. MORESTIN
23 - Mme PILLON
24 – M. GAUTHIER
25 – Mme TISON
26 – M. BERNADAT
27 – Mme KOHLER
28 – M. PIGNEGUY
29 – M. AGUILLON
30 – Mme RECOUVROT
31 – M. ANDRE
32 – Mme SEGAUD

Représentants proposés par la minorité (1 siège) :

33 – M. MANIERE
M. PLATRET

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Au nom du groupe « Chalon pour tous », je vous propose ma candidature. J'insisterai sur le fait que la représentation de l'opposition au sein du Grand Chalon nous semble être une bonne chose. Je vous en remercie. Je voudrais simplement vous signaler que nous l'avions également proposé dans le cadre de notre programme. Je suis donc heureux que nous nous retrouvions sur ce point. C'est essentiel que l'on ait une vue d'ensemble des dossiers qui concernent aussi bien l'agglomération que la Ville de Chalon sur Saône. La question que je voudrais poser, c'est que dans la délibération initiale, il était question de suppléants. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire :

La liste des suppléants n'était pas obligatoire, et c'était un peu compliqué puisque le nombre de conseillers municipaux ne couvre pas le nombre des titulaires et de leurs suppléants, donc pour une plus grande simplification, nous avons choisi de ne mettre que des titulaires

Monsieur MANIERE :

Monsieur le Maire, pour les raisons que j'ai évoquées dans ma déclaration préliminaire, je suis également candidat à ce poste de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, en vertu de l'article 22 du règlement de notre conseil municipal, je demande une suspension de séance et de pouvoir nous retirer dans une salle annexe pour délibérer. Je parle évidemment des membres du groupe « Chalon pour tous ».

Suspension de séance

Monsieur le Maire :

Nous reprenons nos travaux. Y a t'il toujours 34 candidats pour 33 places ?

Monsieur PLATRET :

*Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues,
Le groupe « Chalon pour tous » s'est constitué à partir de la déclaration que je viens de vous remettre, et avec un regret certain, puisque je lui ai également proposé de signer cette déclaration, nous constatons que Monsieur Gilles MANIERE, notre collègue et colistier a décidé de ne pas y participer, et par un dépôt de candidature concurrent, de s'en exclure de lui-même.*

Je tiens à rappeler que le groupe « Chalon pour tous », composé donc de huit membres : Gilles PLATRET, Amelle CHOUIT, Valérie MAURER, Jean-Vianney GUIGUE, Ghislaine FAUVEY, Vincent BERGERET,

Dominique MELIN, Joël LEVEVRE, entend représenter ici, la voix des plus de 6 000 chalonnais qui, comme vous le savez, lors du scrutin du 9 mars, lui ont apporté leur confiance. Cela signifie que, pour répondre à la proposition que vous nous avez faite, nous avons décidé lors d'une réunion hier, où Monsieur MANIERE ne participait pas, de présenter ma candidature pour que la minorité, comme vous l'aviez souhaité, puisse siéger au sein du conseil communautaire du Grand Chalon.

Je demande donc, à l'ensemble des conseillers municipaux présents ce soir, de tenir compte de cette proposition de candidature qui, je le répète, représente les huit membres de « Chalon pour tous », et de ne pas faire droit à la candidature isolée d'une individualité qui a choisi de se mettre à part, et qui désormais ne représente plus qu'elle même.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire avant le vote.

Monsieur MANIERE :

Une réponse très courte :

Premier point : Monsieur PLATRET n'a pas le monopole de la représentativité. Je rappelle accessoirement que quelques uns qui sont ici depuis 7 ans, dont votre serviteur, ont à des postes des responsabilités, travaillé pour cette ville et son agglomération, ont été aussi candidats, et tenté d'être élus. Pour mémoire, à titre personnel, au 1^{er} tour des élections cantonales de Chalon ouest, plus de 3000 voix se sont portées sur mon nom.

Deuxième point : Dont acte. Je ne suis donc plus dans ce groupe de « Chalon pour tous ». Je suis dans la minorité que je vais qualifier de non inscrite. C'est une formule qui existe dans d'autres enceintes, et je maintiens effectivement ma candidature.

Déroulement du scrutin

Monsieur PLATRET

Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Je ne ferai pas de déclaration grandiloquente car on ne subit pas trahison sans encaisser un coup. Je ne sais pas de qu'elle trahison je dois parler le plus : de celle de Gilles MANIERE qui fut élu avec nous en 3^{ème} position sur notre liste ou de la trahison de celles et ceux qui ont choisi, ce soir, en violation complète de la promesse qui fut faite pendant cette campagne que la minorité serait représentée au Grand Chalon, qui ont choisi de faire en sorte qu'elle ne soit représentée que par quelqu'un qui ne représente que lui-même et non pas par celui qui représente la minorité. Et je me dis que ce soir, ce n'est pas le groupe « Chalon pour tous » qui a perdu, ce n'est pas Gilles PLATRET qui a perdu, ce sont les Chalonnais qui ont été trompés. En conséquence de quoi, nous prenons la décision, nous les membres de « Chalon pour tous », de quitter immédiatement cette séance.

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal a élu au scrutin secret, à la majorité absolue, les 33 représentants titulaires de la Ville au sein de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB).

1 - M. SIRUGUE

45 votants – 45 voix pour

2 - Mme VERJUX-PELLETIER

45 votants – 45 voix pour

3 - M. DUBOIS

45 votants – 45 voix pour

4 - Mme COURBON

45 votants – 45 voix pour

5 - M. DURAIN

45 votants – 45 voix pour

6 - Mme BONNIAUD

45 votants – 45 voix pour

7 - M. BOUILLET
45 votants – 45 voix pour

8 - M. NUZILLAT
45 votants – 45 voix pour

9 - Mme ANDRE
45 votants – 45 voix pour

10 - Mme LEBLANC
45 votants – 45 voix pour

11 - M. MATRON
45 votants – 45 voix pour

12 - M. SCHAEFFER
45 votants – 45 voix pour

13 - Mme FLUTTAZ
45 votants – 45 voix pour

14 - M. BENSACI
45 votants – 45 voix pour

15 - Melle CHAUDRON
45 votants – 45 voix pour

16 - M. GRIVEAUX
45 votants – 45 voix pour

17 - Melle ZAIBI
45 votants – 45 voix pour

18 - M. GELETA
45 votants – 45 voix pour

19 - Mme FOREST
45 votants – 45 voix pour

20 - M. PELLETIER
45 votants – 45 voix pour

21 - Mme CEZANNE
44 votants – 44 voix pour

22 - M. MORESTIN
45 votants – 45 voix pour

23 - Mme PILLON
45 votants – 45 voix pour

24 – M. GAUTHIER
45 votants – 45 voix pour

25 – Mme TISON
45 votants – 45 voix pour

26 – M. BERNADAT
45 votants – 45 voix pour

27 – Mme KOHLER
45 votants – 44 voix pour – 1 bulletin blanc

28 – M. PIGNEGUY
45 votants – 45 voix pour

29 – M. AGUILLON
45 votants – 45 voix pour

30 – Mme RECOUVROT
45 votants – 45 voix pour

31 – M. ANDRE
45 votants – 45 voix pour

32 – Mme SEGAUD
45 votants – 45 voix pour

33 – M. MANIERE
45 votants – 22 bulletins blancs – 15 voix pour

M. PLATRET :
45 votants – 22 bulletins blancs – 8 voix pour

M. MANIERE ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné.

8 - EPCC Espace des Arts - Représentations:

Monsieur le Maire :

Par délibération du 29 novembre 2005, le Conseil Municipal a créé l'EPCC Espace des Arts.

Géré par un **Conseil d'Administration**, il est composé de **24 membres** dotés d'une voix délibérative :

- **Etat** : 4 représentants
- **Ville** de Chalon-sur-Saône :
 - 11 représentants titulaires et suppléants dont le Maire, membre de droit, et 10 représentants désignés par le conseil municipal à raison de :
8 élus issus de la majorité et 2 élus issus de la minorité
- **Département** : 4 représentants titulaires et suppléants dont :
3 élus issus de la majorité et 1 élu issu de la minorité
- **Personnel** : 1 représentant
- **Personnalités qualifiées** : 4 dont
 - 1 désignée par l'Etat
 - 2 désignées par la Ville de Chalon-sur-Saône
 - 1 désignée par le Département

INTERVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 37 voix, **décide** :

- **De désigner les représentants titulaires et suppléants** appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC Espace des Arts.

Membre de droit

- Monsieur le Maire

Membres titulaires

- Mme ANDRE
- Mme FLUTTAZ
- Mme KOHLER
- Mme CEZANNE
- M. BENSACI
- Mme CHAUDRON
- M. MATRON
- Mme SEGAUD
- M. MANIERE
-

Membres suppléants

- Mme ZAIBI
- Mme VERJUX-PELLETIER
- M. NUZILLAT
- M. PIGNEGUY
- M. ANDRE
- Mme FOREST
- Mme BONNIAUD
- M. BENSACI
- Mme COPREAUX
-

9 - Installation de la Commission d'appel d'offres:

Monsieur le Maire :

Conformément aux articles 22 et 23 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée du **Maire, Président de droit ou son représentant**, et de :

- ↳ **5 titulaires, membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste**
- ↳ **et 5 suppléants** élus selon les mêmes modalités

L'élection des membres titulaires et des suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 37 voix, **décide** de désigner, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité) , les élus membres de la commission d'appel d'offres :

M. le Maire ou M. PIGNEGUY

Titulaires :

- Mme VERJUX-PELLETIER
- M. DUBOIS
- M. MATRON
- M. AGUILLON

Suppléants :

- Mme COPREAUX
- M. GAUTHIER
- M. NUZILLAT
- M. BOUILLET
- Mme SEGAUD

10 - Installation de la Commission de délégation de service public:

Monsieur le Maire :

La loi du 29 janvier 1993, dans ses articles 38 et suivants, a prévu une procédure spécifique de publicité et de mise en concurrence préalable à la passation de tout contrat de délégation de service public.

Ce texte est codifié à l'article L.1411-5 (modifié par l'article 56 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise qu'après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par **5 membres** de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Cette commission se réunit également pour donner son avis sur la passation des avenants aux contrats de délégation de service public

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 37 voix, **décide** de désigner, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité), les élus membres de la commission de délégation de service public :

Maire ou représentant

Titulaires :

- Mme VERJUX-PELLETIER
- M. DUBOIS
- M. DURAIN
- M. BOUILLET
- M. MANIERE

Suppléants :

- M. PIGNEGUY
- M. MORESTIN
- M. BERNADAT
- M. BENSACI

11 - Installation de la Commission de contrôle des comptes:

Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 15 février 2002, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une Commission de Contrôle des Comptes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2222-3 du C.G.C.T.), en cas de délégation de services publics, lorsque la production de ceux-ci est prévue par les contrats de concession ou d'affermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 37 voix, **décide** :

De désigner les Membres de la Commission de contrôle des comptes des contrats de concession ou d'affermage, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité) :

- les Membres du Conseil Municipal siégeant à la Commission de délégation des Services Publics, sont :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- le Maire, Président	
- Mme VERJUX PELLETIER	- M. PIGNEGUY
- M. DUBOIS	- M. MORESTIN
- M. DURAIN	- M. BERNADAT
- M. BOUILLET	- M. BENSACI
- M. MANIERE	

- le ou les Maire-Adjoint(s) ayant reçu délégations dans les domaines où la concession ou l'affermage sont intervenus avec la :
 - * Chauffage urbain
 - * Assainissement, eau, eau individuelle
 - * Restauration collective
 - * Stationnement hors voirie
 - * Fourrière automobile)
 - * SEM du Parc des Expositions
- le Trésorier Principal Municipal

12 - Commission des concessions d'aménagement - Elections des membres:

Monsieur le Maire :

Le décret 2006-959 du 31 juillet 2006, codifié dans le Code de l'Urbanisme dans son article R.300-8, précise les nouvelles modalités de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires.

En application de cet article : « Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une commission est constituée au sein de son organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette commission émet un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-7 du Code de l'Urbanisme. L'organe délibérant désigne le concessionnaire, sur proposition de l'autorité compétente, au vu de cet avis ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal que cette commission soit composée de la façon suivante : Le Maire ou son représentant, **5 titulaires**, membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et **5 suppléants**, élus selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 37 voix, **décide** :

- De désigner, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 5 élus membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission des concessions d'aménagement :

Titulaires :

- Mme VERJUX-PELLETIER
- M. AGUILLON
- M. DUBOIS
- M. DURAIN

Suppléants :

- Mme ANDRE
- M. NUZILLAT
- Mme LEBLANC
- M. PELLETIER

13 - Conseil d'Administration du CCAS - Représentations:

Monsieur le Maire :

En application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire, qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les associations ou les personnes, non membres du Conseil Municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 37 voix, **décide** :

- De fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 14 dont 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- De désigner 7 représentants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. :
 - Mme COPREAUX
 - Mme Martine COURBON
 - Mme DERAÏN
 - M. HIDRI
 - Mme CEZANNE
 - Mme LEBLANC
 - M. MANIERE

14 - Indemnités de fonction des élus municipaux:

Monsieur le Maire :

Selon l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal ayant reçu une délégation de fonction, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal sont déterminées en fonction du mandat détenu : Maire (article L.2123-23 du CGCT) ou Adjoint (article L.2123-24 du CGCT).

Enfin, le paragraphe III de l'article L.2123-24-1 indique que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, à condition que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire ou aux Adjoints ne soit pas dépassé.

La population à prendre en compte est celle du dernier recensement (1999).

En fonction de ces textes la Ville de Chalon relève de la tranche des communes ayant une population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.

Les indemnités de fonction sont donc calculées de la façon suivante :

- Maire : au maximum 110% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- Adjoint : au maximum 44% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Par ailleurs l'article L. 2123-22 du CGCT prévoit une possibilité de majoration de 20% des indemnités de fonction de Maire et d'Adjoint quand il s'agit d'une commune chef-lieu d'arrondissement.

Les plafonds applicables sont donc :

Mandat	taux maximal en % de l'IB 1015	montant au 01/03/2008	majoration Ch. L. arrond. 20%	TOTAL
		3 741,26 €	20%	
Maire	110%	4 115,38 €	823,08 €	4 938,46 €
Adjoint	44%	1 646,15 €	329,23 €	1 975,38 €
Conseiller délégué		inférieur ou égal à		1 975,38 €

Cependant, un élu local ne peut recevoir pour l'ensemble de ses mandats un montant total d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base.

La part écartée peut être reversée aux autres élus de l'assemblée. Il est donc proposé au Conseil qu'une part de l'indemnité de Monsieur le Maire soit reversée aux Conseillers Délégués conformément au tableau nominatif annexé au présent rapport.

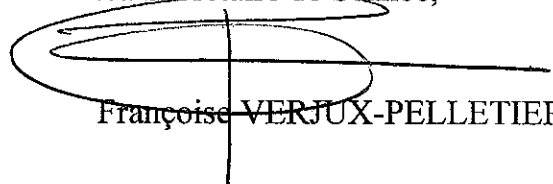
Enfin pour anticiper les résultats du prochain recensement qui devrait constater une diminution de la population depuis 1999 et qui se traduira par un passage dans la strate démographique inférieure pour la détermination des maxima applicables (90% pour le mandat de Maire, 33% pour celui d'Adjoint), il est donc proposé au Conseil de fixer les pourcentages à un niveau inférieur à celui des maxima :

- Maire : 81,82 % du plafond applicable.
- Adjoint : 63,75 % du plafond applicable.
- Conseiller délégué : 28,28 % du plafond applicable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 37 voix, **décide** :

- D'adopter la majoration de 20% des indemnités de fonction de Maire et d'Adjoint pour les communes chefs-lieux d'arrondissement prévue par l'article L. 2123-22 du CGCT
- De fixer les taux respectivement applicables au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans la limite pour chacun d'eux du plafond fixé aux articles L.2123-23, L.2123.24 et L. 2123-24-1-III du C.G.C.T de la façon suivante :
 - Maire : 81,82 % du plafond applicable.
 - Adjoint : 63,75 % du plafond applicable.
 - Conseiller Délégué : 28,28 % du plafond applicable
- D'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-annexé,
- D'autoriser, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter de la date d'installation du Conseil soit le 14 mars 2008

La Secrétaire de Séance,


Françoise VERJUX-PELLETIER